


2026/01

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

|  |   |
|--|---|
|  <p>ville de<br/><b>Toulouges.</b><br/><i>pau i treva</i></p> | <p style="text-align: center;"><b>DECISION MUNICIPALE</b><br/><b>n° 2026/01</b><br/><b>“Pau I Treva 2026“</b><br/><b>Demande de participation financière auprès de</b><br/><b>Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de</b><br/><b>l'organisation d'opérations conjointes de marketing</b><br/><b>territorial à rayonnement communautaire – Année 2026</b></p> |
|--|---|

**Le Maire de Toulouges,**

**VU** les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

**VU** la délibération n° 2020/07/26 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985, et notamment donnant délégation au Maire en matière de demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021/02/04 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021, modifiant la délibération n° 2020/07/26 du conseil municipal du 10 juillet 2020 en y apportant des précisions sur certains points,

**CONSIDERANT** que Perpignan Méditerranée Métropole consacre une partie des actions de marketing territorial à des manifestations et à des actions de communications événementielles ou protocolaires mettant en valeur le territoire,

**CONSIDERANT** que la Ville de Toulouges va organiser “La Pau I Treva „ du 6 au 10 mai 2026

**- D E C I D E -**

**ARTICLE 1** – Du 6 au 10 mai 2026, la ville de Toulouges va organiser la Pau I Treva sur le territoire communal. Cette manifestation festive, conviviale et intergénérationnelle a chaque année, un succès retentissant.

Pour 2026, ce programme pourrait être soutenu financièrement, à hauteur de 2 500.00 €, par Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 24 000.00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** - De déposer auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, au titre du programme "opérations conjointes de marketing territorial", pour l'année 2026, un dossier de demande de participation financière pour l'opération : "Pau I Treva 2026" et de valider le plan de financement d'un montant prévisionnel de 24 000.00 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

2026/02

NB

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 20 janvier 2026  
Le Maire,

  
Nicolas BARTHE

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 29.01.2026